

Montréal, le 30 mars 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)
et par courriel

À : Gazifère et les intervenants

Objet : Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022
Dossier R-4122-2020, Phase 3B

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre déposée par Gazifère (ou le Distributeur), le 29 mars 2021, dans le dossier mentionné en objet, portant sur la preuve déposée par SÉ-AQLPA afin d'en demander l'irrecevabilité partielle¹.

Plus précisément, le Distributeur soumet que l'intervenant ne devrait pas être autorisé à mettre en preuve les recommandations 3B-2.3 et 3B-2.4 formulées dans sa preuve² et demande à la Régie de déclarer irrecevables ces extraits de preuve.

La Régie permet à SÉ-AQLPA de lui transmettre, le cas échéant, ses commentaires à l'égard de la demande de Gazifère, **au plus tard le 6 avril 2021 à 12 h**. Gazifère pourra répondre à ces commentaires, **au plus tard le 8 avril 2021 à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

¹ Pièce [B-0236](#).

² Pièce [C-SÉ-AQLPA-0048](#).